



PRESCRIPTIONS 2021

Challenge Gymnastique Tests

Championnat vaudois Gymnastique Tests

Édition décembre 2020

GYMVAUD

Association Cantonale
Vaudoise de Gymnastique

Table des matières

1 Dispositions générales	3
1.1 Objet	3
1.2 Validité	3
1.3 Compétences	3
1.4 Organisation	3
1.5 Champ d'application	3
1.6 But	3
1.7 Directives et règlements applicables	3
1.8 Spécifications cantonales	3
2 Offre de concours	4
2.1 Compétitions individuelles	4
2.2 Concours ouverts	4
2.3 Classes d'âges	4
2.3.1 Catégorie Jeunesse	4
2.4 Compétitions par équipe	4
2.4.1 Concours ouverts	4
3 Condition de participation	5
3.1 Droit de participation	5
3.2 Affiliation à la FSG	5
3.3 Carte de membre FSG	5
3.4 Assurance	5
3.5 Données personnelles	5
3.6 Passeport sport de performance	5
3.7 Société d'inscription	5
3.8 Test d'inscription	5
3.9 Limitation d'inscription dans les tests	5
3.10 Passage au test supérieur	6
3.11 Limitation de durée	6
3.12 Exigences minimales catégorie "Pour le plaisir"	6
3.13 Qualification aux Championnats Vaudois Gymnastique Tests	6
3.13.1 Exigences	6
3.13.2 Restriction	6
4 Inscription	7
4.1 Moyen d'inscription	7
4.2 Délais d'inscription	7
4.3 Confirmation d'inscription	7
4.4 Carnets de test	7
4.5 Inscription des équipes en compétitions individuelles	7
4.6 Modification de test	7
5 Juges	8
5.1 Obligation de fournir des juges	8
5.2 Disponibilités demandées par concours	8
5.3 Juges non fournis	8
5.4 Sanction pour juges non fournis	8
5.5 Départ prématuré	8
5.6 Libération de fournir des juges	8
5.7 Collèges de juges	8

6 Finances	9
6.1 Finance d'inscription	9
6.2 Carnets de tests	9
6.3 Remboursement des finances d'inscription pour les gymnastes	9
6.4 Délai de paiement	9
6.5 Acquiescement des obligations financières	9
6.6 Amendes	9
6.7 Annulation de manifestation	10
7 Matériel et infrastructure	11
7.1 Engins à main	11
7.2 Surface de compétition	11
8 Déroulement de la compétition	12
8.1 Direction de concours	12
8.2 Horaires	12
8.3 Programme de compétition, plans et informations complémentaires	12
8.4 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation	12
8.5 Echauffement	12
8.6 Protêts	12
9 Taxation	13
9.1 Sanctions	13
10 Classement	14
10.1 Classement compétitions individuelles	14
10.1.1 Classement par catégorie	14
10.1.2 Médailles et distinctions	14
10.2 Exception	14
10.2.1 Champions vaudois	14
10.2.2 Egalité	14
10.3 Classement compétitions individuelles par équipe	14
10.3.1 Mode de classement	14
11 Cérémonie de remise des prix	15
11.1 Déroulement de la cérémonie de remise des prix	15
11.2 Proclamation des résultats	15
11.3 Présence à la cérémonie	15
11.4 Tenue durant la cérémonie	15
11.5 Liste des résultats	15
11.6 Dispositions complémentaires	15
12 Dispositions finales	16
12.1 Litiges et cas non prévus	16
12.2 Responsabilité	16
12.3 Entrée en vigueur	16
Remarque générale : par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.	

1 Dispositions générales

1.1 Objet

Les présentes prescriptions régissent les conditions d'organisation des compétitions de gymnastique tests (Challenges et Championnats Vaudois), désignées ci-après CGT et CVGT.

1.2 Validité

L'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique, désignée ci-après ACVG, édicte les présentes prescriptions sur la base des articles 12.2 et 14.2 de ses statuts. Leur élaboration et leur révision sont de la compétence de la subdivision Gymnastique Tests.

1.3 Compétences

Les concours individuels en gymnastique tests sont de la compétence de la division gymnastique (subdivision gymnastique tests) de l'ACVG.

1.4 Organisation

Les CGT et CVGT sont organisés par l'ACVG en collaboration avec une ou plusieurs sociétés membres.

1.5 Champ d'application

Les présentes prescriptions sont valables pour :

- tous les challenges et championnats vaudois de Gymnastique Tests dès janvier 2021.

1.6 But

Les Challenges et CVGT visent à promouvoir la Gymnastique Tests, conformément aux directives de la Fédération Suisse de Gymnastique, désignée ci-après FSG.

1.7 Directives et règlements applicables

Les directives et règlements suivants font partie intégrante des présentes prescriptions. A défaut de dispositions particulières figurant dans les présentes prescriptions, ils s'appliquent :

- «Directives gymnastique Tests 1-3» (édition 2014),
- «Directives gymnastique Tests 4-7» (édition 2013) de la FSG

1.8 Spécifications cantonales

La description du Test niveau 1 (ACVG, version du 28.11.2019) disponible sur le site www.acvg.ch fait partie intégrante des présentes prescriptions.

2 Offre de concours

2.1 Compétitions individuelles

2.2 Concours ouverts

Les concours en Gymnastique Tests suivants sont ouverts :
Niveau 1, FSG 1, FSG 2, FSG 3, FSG 4, FSG 5, FSG 6 et FSG 7.

2.3 Classes d'âges

Les classes d'âges sont les suivantes :
Niveau 1 : 8-11 ans. FSG 1 : 8-12 ans. FSG 2 : 8-14 ans. FSG 3 : 8-16 ans. FSG 4 à 7 : âge libre

2.3.1 Catégorie Jeunesse

Les gymnastes de la catégorie jeunesse, Tests N1 à FSG 3, sont divisés en deux catégories égales en fonction de leurs dates de naissance (pour autant que le nombre d'inscriptions soit suffisant).

2.4 Compétitions par équipe

2.4.1 Concours ouverts

Un concours en catégorie Jeunesse est ouvert avec les tests Niveau 1 à FSG 3.
Un concours en catégorie Actives est ouvert avec les tests FSG 4 à FSG 7

3 Condition de participation

3.1 Droit de participation

Les compétitions en Gymnastique Tests sont ouvertes à tous les gymnastes des sociétés affiliées à l'ACVG.

3.2 Affiliation à la FSG

Au jour du concours, les gymnastes participants doivent être enregistrés nominativement dans l'administration des sociétés et associations (FSG-Admin).

3.3 Carte de membre FSG

Les gymnastes participants doivent être en possession de leur carte de membre FSG. Les cartes de membres ne sont valables que sur présentation d'une pièce d'identité officielle (ou d'une copie pour les catégories jeunesse). La direction de concours se réserve le droit de procéder à des contrôles en tout temps et sur toute la durée de la compétition. En cas d'infraction, les gymnastes sans affiliation sont disqualifiés.

3.4 Assurance

Conformément au règlement de la Caisse d'Assurance du Sport (CAS) de la FSG, les participants déclarés comme membres FSG sont assurés auprès de la CAS de la FSG pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances individuelles). Pour le surplus, se référer au règlement de la CAS de la FSG.

3.5 Données personnelles

En s'inscrivant à la compétition, les sociétés et leurs membres participants acceptent que :

- d'éventuels enregistrements sonores ou visuels réalisés en rapport avec la manifestation, sur lesquels leur voix et/ou leur image pourraient être reconnaissables, puissent être utilisés sans contrepartie d'aucune sorte par le CO, l'ACVG ou par des tiers désignés par eux
- des noms, prénoms, dates de naissance, appartenance (société membre) et rangs soient publiés sur la liste des résultats, et diffusés par quelque vecteur médiatique que ce soit et pour une durée indéterminée.

3.6 Passeport sport de performance

Les gymnastes en possession d'un passeport sport de performance ne sont pas autorisés à concourir.

3.7 Société d'inscription

Un gymnaste ne peut être inscrit que dans une société par compétition.

3.8 Test d'inscription

Un gymnaste ne peut être inscrit que dans un test pour l'année en cours. Le changement de catégorie d'un gymnaste n'est pas autorisé durant la saison en cours.

3.9 Limitation d'inscription dans les tests

Un gymnaste ne peut être inscrit que dans un test égal ou supérieur au test dans lequel il a concouru dans le passé.

3.10 Passage au test supérieur

Un gymnaste ne peut passer au test supérieur tant que la note moyenne de 8.00 n'est pas atteinte. Les gymnastes ayant atteint la limite d'âge dans la catégorie jeunesse passent automatiquement en catégorie active.

Un gymnaste médaillé d'or lors d'un challenge, du championnat vaudois, du championnat romand ou de la journée fédérale a l'obligation de passer à la catégorie supérieure.

3.11 Limitation de durée

Lorsque la note moyenne de 8.00 est atteinte, un gymnaste en catégorie jeunesse peut participer à un test au maximum 2 ans.

Lorsque la note moyenne de 8.00 est atteinte, un gymnaste en catégorie active peut participer à un test au maximum 3 ans.

Les gymnastes du Test 7 ne sont pas concernés.

3.12 Exigences minimales catégorie "Pour le plaisir"

Niveau 1 à FSG 2 : le gymnaste doit présenter toutes les parties des tests.

FSG 3 à FSG 7 : le gymnaste doit présenter au moins une partie des tests.

3.13 Qualification aux Championnats Vaudois Gymnastique Tests

3.13.1 Exigences

- Niveau 1 à FSG 4 : les gymnastes ayant obtenu une distinction sont qualifiés.
- FSG 5 : les gymnastes ayant obtenu la note moyenne de 8.00 durant l'année sont qualifiés pour les championnats vaudois. En cas d'effectif trop important, les gymnastes ayant obtenu une distinction seront qualifiés.
- FSG 6 et FSG 7 : les gymnastes ayant obtenu la note moyenne de 8.00 durant l'année sont qualifiés.

3.13.2 Restriction

La catégorie "Pour le plaisir" n'est pas ouverte lors des championnats vaudois Gymnastique Tests.

4 Inscription

4.1 Moyen d'inscription

Les inscriptions s'effectuent sur l'outil d'inscription en ligne accessible à l'adresse internet : www.acvg.ch/inscriptions.

4.2 Délais d'inscription

Les délais pour les inscriptions sont mentionnés dans l'outil d'inscription en ligne.

4.3 Confirmation d'inscription

Le responsable de concours valide et confirme les inscriptions par e-mail dans les 10 jours ouvrables suivant l'envoi de celles-ci.

4.4 Carnets de test

Les carnets de tests ainsi que la copie de la carte d'identité ou du passeport pour tout nouveau gymnaste sont à envoyer à la responsable : Marjorie Berger, Rue des Fontaines 13, 1337 Vallorbe. Le délai d'envoi est identique au délai d'inscription. Les carnets seront remis à la société au terme de la saison.

4.5 Inscription des équipes en compétitions individuelles

Les inscriptions des équipes s'effectuent au travers du site internet www.acvg.ch/inscriptions.

4.6 Modification de test

Aucun changement de test n'est autorisé une fois le délai d'inscription échu.

5 Juges

5.1 Obligation de fournir des juges

Chaque société a l'obligation de fournir des juges brevetés pour la gymnastique Tests.

5.2 Disponibilités demandées par concours

La société doit fournir :

- Niveau 1 à FSG 3 : 1 juge pour 8 gymnastes ;
- FSG 4 à 7 : 1 juge pour 8 gymnastes.

5.3 Juges non fournis

Si un juge inscrit se retrouve en impossibilité de juger, lui-même ou sa société doit :

- fournir un juge remplaçant de formation équivalente ;
- en informer le responsable des juges.

5.4 Sanction pour juges non fournis

Si une société ne fournit pas de juge, celle-ci verra ses gymnastes refusées de participation dès le deuxième concours.

5.5 Départ prématuré

Le départ prématuré ou l'absence non remplacée d'un juge le jour du concours sera sanctionné selon l'art. 6.6.

5.6 Libération de fournir des juges

La société organisatrice d'une compétition est libérée de l'obligation de fournir des juges.

5.7 Collèges de juges

Les collèges de juges sont formés par le responsable des juges.

6 Finances

6.1 Finance d'inscription

La finance d'inscription est due dans un délai de 15 jours après l'échéance du délai d'inscription.

La finance d'inscription pour les CGT s'élève à :

- CHF 20.00 par gymnaste ;
- CHF 23.00 par équipe.

La finance d'inscription pour les CVGT s'élève à :

- CHF 22.00 par gymnaste ;
- CHF 25.00 par équipe.

6.2 Carnets de tests

Les carnets de tests sont à régler sur place le jour du concours selon le mail du responsable de concours et selon les modalités suivantes :

- CHF 5.00 par carnet
- CHF 8.00 par duplicata.

6.3 Remboursement des finances d'inscription pour les gymnastes

En cas de désistement sans certificat médical délivré par un médecin et valable le jour du concours, la finance d'inscription n'est pas remboursée.

Sur présentation et remise à la direction de compétition d'un certificat médical délivré par un médecin et valable le jour du concours, 50% de la finance d'inscription est remboursée sur place.

6.4 Délai de paiement

Le délai de paiement des finances d'inscription figure sur la facture.

6.5 Acquiescement des obligations financières

Les sociétés ne s'étant pas acquittées de leurs obligations financières le jour de la manifestation ne seront pas admises aux compétitions. Une preuve du paiement peut être demandée.

6.6 Amendes

En cas de non respect des points suivants, une amende est perçue le jour de la compétition :

- Envoi des carnets de test et des cartes d'identité hors délai : CHF 50.00
- Inscription hors délai : CHF 50.00
- Paiement hors délai : CHF 50.00
- Absence sur le podium : CHF 50.00 par gymnaste
- Tenue non conforme sur le podium : CHF 50.00
- Juge non fourni, par cas : CHF 150.00.

6.7 Annulation de manifestation

En cas d'annulation de la manifestation après le délai d'inscription, tout ou partie des finances d'inscription reste acquis au CO et à l'ACVG.

Les retenues sur les finances de garantie liées à des infractions antérieures à la décision d'annulation seront déduites. Seul le résidu de la finance de garantie sera remboursé aux sociétés.

7 Matériel et infrastructure

7.1 Engins à main

Les dimensions des engins à main ne sont pas définies, ceux-ci doivent être adaptés au gymnaste.

7.2 Surface de compétition

La surface de compétition, dès le test FSG 3, est de 12 m x 12 m.

Les lignes de marquage appartiennent à la surface de compétition.

8 Déroutement de la compétition

8.1 Direction de concours

La direction de compétition se compose des membres de la subdivision gymnastique tests ainsi que du responsable de la division gymnastique.

8.2 Horaires

La subdivision gymnastique tests définit les horaires de passage.

8.3 Programme de compétition, plans et informations complémentaires

La direction du concours adresse par e-mail aux responsables des sociétés inscrites et publie sur le site www.acvg.ch, le programme de compétition, le plan de situation ainsi que toutes informations complémentaires concernant les concours, au plus tard trois semaines avant la compétition à l'exception du CVGT.

8.4 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation

En cas de publication d'un livret de fête, le comité d'organisation adresse aux responsables des sociétés inscrites un exemplaire par groupe inscrit, mais au minimum trois exemplaires par société, ainsi que toutes documentations complémentaires, au plus tard trois semaines avant la compétition (l'envoi peut se faire par e-mail).

8.5 Echauffement

Un échauffement en commun se déroule au début de chaque partie de test.

8.6 Protêts

Les protêts concernant les compétitions doivent être adressés par écrit, à la direction du concours, au plus tard trente minutes après l'annonce de la décision contestée ou de l'incident. Le protêt doit être accompagné d'une finance de CHF 100.00 qui n'est remboursée que si la direction du concours reconnaît le bien-fondé du protêt. Dans le cas contraire, le montant de CHF 100.00 restera acquis à la cause de la gymnastique. Les vidéos, les photos et tous autres moyens audio-visuels ne seront en aucun cas pris en considération lors d'éventuels protêts. La décision de la direction du concours est communiquée à la société dans les meilleurs délais. La décision est sans appel.

9 Taxation

9.1 Sanctions

Une société qui ne respecte pas les prescriptions et/ou les directives ou dont le comportement d'un individu ou du groupe perturbe les compétitions peut être pénalisée voire disqualifiée par la direction du concours. Dans ce cas, la direction du concours délivrera une amende conformément aux statuts et règlements de l'ACVG.

10 Classement

10.1 Classement compétitions individuelles

10.1.1 Classement par catégorie

Un classement pour chaque catégorie est effectué.

10.1.2 Médailles et distinctions

Les trois premiers gymnastes classés reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze. Pour chaque catégorie, et dès le 4^e rang, le nombre de gymnastes qui reçoivent une distinction équivaut à 40% des gymnastes classés. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure.

10.2 Exception

Dans la catégorie "Pour le plaisir", aucune médaille et/ou distinction n'est décernée.

10.2.1 Champions vaudois

Le titre de champion vaudois est décerné au premier gymnaste vaudois de chaque catégorie.

10.2.2 Egalité

En cas d'égalité, les gymnastes des catégories jeunesses sont départagés par la meilleure note d'un engin à main et les gymnastes des catégories actives sont départagés par la meilleure note.

10.3 Classement compétitions individuelles par équipe

10.3.1 Mode de classement

Le résultat de l'équipe est établi sur la base du concours individuel.

Un classement par équipe est établi dans les catégories jeunesse et active.

Une société ne peut inscrire qu'une équipe dans chaque catégorie.

L'addition des trois meilleurs totaux est prise en considération pour le résultat d'équipe.

Une finance d'inscription doit être versée pour chaque équipe inscrite.

11 Cérémonie de remise des prix

11.1 Déroulement de la cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix se déroule au terme des compétitions à l'emplacement désigné par la direction de concours.

11.2 Proclamation des résultats

Les gymnastes classés aux trois premiers rangs et les gymnastes recevant une distinction doivent se placer sur le podium, respectivement, à côté de celui-ci.

11.3 Présence à la cérémonie

Les gymnastes médaillés et distingués doivent être présents lors de la proclamation des résultats .

11.4 Tenue durant la cérémonie

Les gymnastes présents lors de la proclamation des résultats doivent être en tenue de sport (tenue de concours ou training de société).

11.5 Liste des résultats

La liste des résultats est publiée sur le site www.acvg.ch.

11.6 Dispositions complémentaires

Aucune distinction ou prix n'est remis au préalable ni envoyé par la suite.

12 Dispositions finales

12.1 Litiges et cas non prévus

Tous les cas non expressément prévus par les présentes prescriptions et les litiges seront tranchés par la direction de concours en observant les statuts et règlements de l'ACVG et de la FSG. Les décisions sont communiquées dans les meilleurs délais et sont sans appel.

12.2 Responsabilité

La direction de concours et le CO déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme ou de mauvaise manipulation des installations et engins.

12.3 Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions entrent en vigueur le 1er décembre 2020.